

"COPIE CERTIFIÉE EN FORME"

11604

LA PROVENCE
Société Anonyme
Au capital de 1.368.408 Euros
Siège social : 248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE 056 806 813

30 Mars 2009

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2008**

L'an deux mil huit et le vingt six juin à 9H00, les actionnaires de la société LA PROVENCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social situé 248 Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Didier PILLET, en sa qualité de Président.

Monsieur Frédéric AURAND, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix acceptant ces fonctions, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Roland BONNEFOY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate d'après la feuille de présence certifiée exacte, que 7 actionnaires sont présents ou représentés, représentant ainsi un nombre de 9908 actions sur les 9916 actions composant l'intégralité du capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Cabinet Ernst & Young ainsi que le Cabinet A & L Genot, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception sont absents et excusés.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires,

- Les statuts de la Société,
- Les copies des lettres de convocation
- L'ordre du jour,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, doivent être communiqués aux actionnaires ont été mis à leur disposition dès la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant .

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 2007, ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions aux articles L225-38 du Code du Commerce et suivants
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Démission de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs pour formalités

Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2007 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- La lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 797111,19. euros :

- à la réserve légale pour 43028.40 euros.
- à titre de dividende pour 753616 euros soit 76 euros par action.
- au compte report à nouveau pour 466,79 euros.

Le dividende est éligible à l'abattement des 40 % selon la qualité du bénéficiaire. Il sera mis en paiement à la diligence du Président dans les trois mois qui suivent l'issue de l'Assemblée .

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BOLELLI arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six exercices , soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean CHIOCCA arrive à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société Ernst Young de son mandat de commissaire au compte titulaire à l'issue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société Auditex de son mandat de commissaire au compte suppléant à l'issue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où sera besoin tous dépôts, formalités et publications nécessaires prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,



Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,